

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 520-22-FP

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les décrets transversaux fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires des catégories A, B et C,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°1.7.2022 en date du 12 octobre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°459-21-FT portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 novembre 2021 après avis du comité technique en date du 21 octobre 2021,

ARRÊTE

**Article 1 :**

Le tableau d'avancement de grade de la Commune de BORDÈRES au titre de l'année 2022 est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543-64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de la publication réglementaire.

Fait à BORDÈRES,  
Le 14 octobre 2022

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



**PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE AYANT REÇU  
UN AVIS FAVORABLE POUR L'ANNÉE 2022**

**CATÉGORIE C**

Grade d'avancement : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et prénom	Grade
M <sup>me</sup> PEYRIGUÈRE Valérie	Adjoint d'animation

Grade	Proportion hommes / femmes des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade)		
		Hommes	Femmes
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Nombre	0	1
	Proportion	0%	100%
	Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
		Hommes	Femmes
	Nombre	0	1
	Proportion	0%	100%

Fait à BORDÈRES,  
Le 14 octobre 2022

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD


